

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE
DE TASSIN LA DEMI LUNE**

n° AM-26- 389

Arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature pour une procédure de rappel à l'ordre (*article L132.-7 du Code de la Sécurité Intérieure*) à Monsieur Jacques BLANCHIN, conseiller municipal délégué

Le Maire de la ville de TASSIN LA DEMI-LUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu l'article L.132.-7 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'en l'absence, le 31 juillet 2026, de Monsieur le Maire et de Monsieur Guillaume de Fougeroux, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la tranquillité publique, il convient, pour la bonne administration de la Commune et par souci d'efficacité dans la prévention de la délinquance et la lutte contre les incivilités et les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté ou à la salubrité publiques, de déléguer temporairement la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre à Monsieur Jacques Blanchin, conseiller municipal délégué,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jacques Blanchin, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonctions et de signature à l'effet de :

- Mettre en œuvre la procédure de rappel à l'ordre prévue à l'article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure
- Signer tous documents afférents à cette procédure.

La délégation de fonction et de signature est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

ARTICLE 2 :

La signature, par Monsieur Jacques Blanchin, des documents/actes afférents à la procédure de rappel à l'ordre devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, Monsieur Jacques Blanchin, Conseiller municipal Délégué* ».

ARTICLE 3 :

La délégation est accordée pour la journée du 31 juillet 2026 uniquement.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié sur le site Internet de la commune de Tassin la Demi-Lune
- Inscrit au registre des actes administratifs de la Commune de Tassin la Demi-Lune.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à TASSIN LA DEMI-LUNE, le 31 juillet 2026

LE MAIRE,
Pascal CHARMOT

Notifié à l'intéressé le :

31/07/2026



République Française – Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin La Demi-Lune – BP – 69812 TASSIN CEDEX

Hôtel de Ville, place Hippolyte Pérabut

Tél : 04 72 59 22 11 – Fax : 04 72 59 22 12 – secretariat@villettassinlademilune.fr